

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE MOURIÈS**

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



**L'an deux mille vingt-six
Le 17 février**

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	14
Votants	19

Date de la convocation

13 février 2026

N°2026-03

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale pour la session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Patrice BLANC, Premier Adjoint au Maire, désigné par délibération n°2026-01 en date du 17 février 2026.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Olivier BARBE à Audrey DALMASSO, Marjorie RICAUD à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

Absente excusée : Caroline ALLIBERT.

Absentes : Marie-Christine GENEST, Céline DARVES-BLANC, Alice ROGGIERO.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRÉTIEN.

Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 de la commune.

Rapporteur : M. Michel CAVIGNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 sur le budget et la comptabilité ;

Vu le compte de gestion provisoire de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel certifiée par le comptable public ;

Considérant qu'à la date du vote du budget primitif 2025, le Compte financier Unique n'a pas encore été établi en raison de problème d'indisponibilité des applications HELIOS et CDG-D du Service de Gestion Comptable de Chateaurenard ;

Considérant les résultats prévisionnels 2025 :

- Résultat de clôture section de fonctionnement : excédent global de 478 638.13€,
- Résultat de clôture section d'investissement : excédent global de 2 027 859.43 €.

Considérant qu'en application de l'article L.2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante peut procéder, par anticipation et avant l'approbation du Compte financier Unique [N-1], à la reprise intégrale des résultats prévisionnels dudit exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 de la commune ;

- Approuver la reprise anticipée et intégrale des résultats prévisionnels de l'exercice [N-1], tels que précisés en annexe :
 - o Excédant section de fonctionnement de 478 638.13 € euros ;
 - o Excédant section d'investissement de 2 027 859.43 € euros ;
- Autoriser l'inscription en recettes du budget primitif 2026 des montants suivants :

Section de fonctionnement : 182 984.47 € au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;

Section d'investissement : 295 653.66 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;

- Prendre acte que toute différence constatée lors du vote du Compte financier Unique [N-1] fera l'objet d'une régularisation lors de la décision budgétaire modificative ou primitive suivante.

Le Conseil municipal prend acte des résultats provisoires de l'exercice 2025, arrêtés comme suit :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire de **478 638,13 €** ;
- Section d'investissement : résultat excédentaire de **2 027 859,43 €**.

Considérant qu'il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et de l'article R.2311-11 du CGCT, comme suit :

- Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 182 984.47 € ;
- Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement : 295 653.66 € ;

Considérant qu'il est proposé l'affectation du résultat d'investissement, résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de 2 027 859,43 €, est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Maire en exercice est sorti de la salle et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **D'AFFECTER** 295 653.66 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».
- **D'AFFECTER** : 182 984.47 € au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».
- **D'AFFECTER** 2 027 859,43 € reporté au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».
- **DE DONNER** pouvoir au président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le président de séance

M. Patrice BLANC

